



Commission des interventions Séance du 9 décembre 2020

Décision CDI n° 2020-25

Ecophyto II+ / dispositif DEPHY / réseau EXPE et cellule d'animation nationale Financement annuel de 28 projets EXPE

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité adopté par la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-39 du conseil d'administration de l'OFB du 26 novembre 2020 relative à la prorogation en 2021 du programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération de la Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité n° 2020-10.2

du 29 septembre 2020 relative à l'animation, l'appui technique et la gestion du dispositif national DEPHY
– réseau EXPE, financement annuel 2021 ;

► Vu le rapport du directeur général de l'Office ;

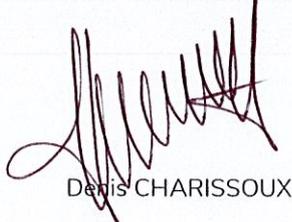
et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la délibération de la Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité n° 2020-10.2 du 29 septembre 2020 susvisée est remplacé comme suit : « La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à 4 791 851,52€. ».

Le Directeur général délégué ressources, chargé
du secrétariat de la Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,



Patricia BLANC